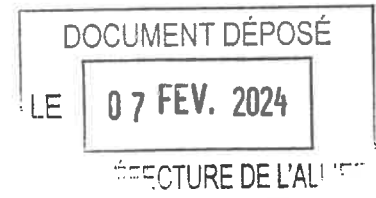


1.1 Conclusion



En conclusion, je considère que :

1.1.1.1 Concernant l'activité de broyage des bois :

Les dispositions prises pour éviter ou réduire les risques de pollution de toute nature (sols, eaux, poussières, bruit) sont pertinentes et proportionnées aux volumes des matériaux qui seront traités sur le site,

Je donne donc un

AVIS FAVORABLE

En vue de l'extension des activités du site des Perches au broyage des déchets de bois.

1.1.1.2 Concernant l'extension de l'activité de stockage de batteries au plomb,

Les précisions complémentaires concernant le stockage sur le site de 45 tonnes de batteries au plomb (déchets dangereux) font ressortir que :

- Au plus deux bennes inox bâchées seront nécessaires,
- Elles sont fournies par la filière de traitement (Campline à Arnas 69),
- Elles satisfont à une procédure adaptée en cas de déversement accidentel avec vanne d'isolement et boudins absorbants.

Ces mesures sont prises pour assurer le stockage dans des conditions de sécurité optimum et optimiser le transport.

Extension/Modification des activités

Elles font de plus l'objet d'audits réguliers par le service QHSE de l'entreprise et par un conseiller à la sécurité dans le cadre du transport de matières dangereuses.

En conséquence, je suis en mesure de donner un :

AVIS FAVORABLE

à la demande présenté par la société EPUR CENTRE en vue du relèvement du seuil de stockage de batteries au plomb de 1 à 45 tonnes.

Fait à Vichy, le 5 février 2024

Le commissaire enquêteur,



Yves HARCILLON